Date de dépôt : 16 novembre 2011

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition pour la non-réouverture du Mont-Blanc dans les conditions actuelles !

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 4 octobre 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Nous ne pouvons et nous ne devons pas oublier que 39 personnes ont perdu la vie durant ce tragique 24 mars 1999 et par conséquent, nous devons faire en sorte que cela ne se répète pas.

A quelques mois de la réouverture du Mont-Blanc, quelques modifications ont été réalisées mais même si celles-ci se révèlent importantes, elles ne permettront pas d'assurer une sécurité 100%, ni même une intervention aisée et immédiate des secours compte tenu de la configuration d'un tunnel monotube d'une largeur de 7 mètres.

Les travaux exécutés ne prévoient toujours pas :

- le doublement de la chaussée,
- la création de voie de secours,
- une installation pour une intervention rapide en cas d'incendie, tels que brumisations ou rideaux d'eau.
- une galerie de secours accessible directement depuis la chaussée.

Nous exigeons une vraie galerie de secours.

P 1367-B 2/4

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris toute la mesure du tragique incendie qui s'est déroulé le 24 mars 1999 dans le tunnel du Mont-Blanc et de son issue tragique qui a causé la morts de 39 personnes parmi lesquelles se trouvaient également des ressortissants de notre canton.

Par la voix des administrateurs qui le représentent au sein des sociétés concessionnaires italienne et française chargées de la gestion du tunnel, le Conseil d'Etat a, à de nombreuses reprises, insisté auprès des sociétés concessionnaires afin qu'elles s'engagent à assurer une mise en conformité de la totalité de l'ouvrage aux plus récentes normes en matière de sécurité.

Le Conseil d'Etat a également souligné la nécessité de mettre en place des contrôles de police efficaces afin que les usagers se conforment aux règles de circulation relatives à la conduite dans un tunnel (notamment le respect de la vitesse maximale autorisée et de l'inter-distance entre les véhicules).

Enfin, le Conseil d'Etat a également insisté sur la nécessité d'avoir des équipes d'intervention opérationnelles à proximité du site. Il a également demandé à ce que ces équipes d'intervention reçoivent une formation spécifique en matière d'intervention en milieu confiné.

Toutes ces interventions ont fait l'objet d'un accueil attentif de la part des conseils d'administration des deux sociétés concessionnaires française et italienne qui ont consentis à d'énormes investissements afin que l'ouvrage du Mont-Blanc puisse bénéficier de tous les équipements de sécurité à la pointe de la technologie actuelle compte tenu de la configuration particulière de ce tunnel

C'est ainsi que l'ouvrage du Mont-Blanc est doté notamment des équipements suivants :

- caméras infrarouge tous les 100 mètres qui transmettent des images en continu dans les 2 postes de contrôle à chaque extrémité de l'ouvrage;
- 112 niches de sécurité avec téléphone et extincteur tous les 100 mètres;
- 36 refuges tous les 300 mètres, équipés de deux portes coupe-feu avec une résistance au feu de deux heures chacune. Ils permettent également l'évacuation des usagers par un escalier relié à la gaine d'air frais aménagée sous la chaussée. Equipés de visiophones, les usagers sont automatiquement en contact interactif avec les centres de contrôle;
- 78 niches à incendie réservées aux pompiers, équipées chacune d'une double bouche d'incendie (française et italienne);

3/4 P 1367-B

 de places d'arrêt d'urgence et de panneaux d'affichages à cristaux liquides tous les 600 mètres;

- 112 carneaux de désenfumage tous les 100 mètres reliés à la gaine d'air vicié avec une capacité de désenfumage de 150 m²/s sur 600 mètres.
- 4 réservoirs incendie dont deux nouveaux de 120 m² qui alimentent les bouches d'incendie du tunnel;
- d'un portail thermographique avec contrôle par caméra infrarouge à chaque entrée du tunnel.

Il bénéficie également d'une gestion technique centralisée avec une salle de commande située du côté français. Côté italien, une salle de secours est également opérationnelle pour prendre le relais en cas de défaillance. Ces salles permettent de contrôler en continu tous les paramètres d'exploitation de l'ouvrage.

Suivant également l'avis des experts qui se sont penchés sur la sécurité de l'ouvrage des équipes d'intervention avec véhicules se trouvent à chaque extrémité de l'ouvrage et un poste de pompiers est également situé au centre du tunnel. Il est par ailleurs équipé d'un véhicule d'intervention à conduite bidirectionnelle, exemplaire unique en Europe, réalisé spécifiquement pour intervenir dans le tunnel du Mont-Blanc compte tenu de sa configuration particulière. Par ailleurs, et au moins une fois par an, un exercice d'intervention, impliquant tous les acteurs concernés a lieu dans l'ouvrage.

La vitesse est également contrôlée par radar et est limitée sur tout le tracé à 70 km/h. Les contrevenants sont immédiatement sanctionnés à la sortie de l'ouvrage par des équipes de la police nationale française et de la Polstrada italienne.

A l'ouverture de l'ouvrage, toutes ces mesures ont fait l'objet d'une abondante diffusion, tant par voie de presse que de la part des sociétés concessionnaires. Ainsi, tous les usagers qui empruntent encore aujourd'hui le tunnel reçoivent, aux postes de péage, une plaquette explicative sur le comportement à adopter quand ils utilisent le tunnel et les prescriptions de sécurités y relatives. Ils sont également invités à se connecter sur une fréquence radio qui leur envoie des informations sur les conditions de circulation dans le tunnel.

Les travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'ouvrage ont pris 3 ans. La réouverture du tunnel s'est déroulée en 3 phases successives dont la première phase a eu lieu le 9 mars 2002 (trafic véhicules légers uniquement). La même année, l'*Allgemeiner Deutscher Automobil-club (ADAC)*, réputé pour le sérieux de ses tests en matière de sécurité routière a effectué des expertises dans divers tunnels européens. Il ressort de cette expertise que

P 1367-B 4/4

l'ouvrage du Mont-Blanc a reçu l'appréciation maximale (sehr gut), ce qui confirme qu'il est l'un des mieux sécurisés d'Europe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Mark MULLER